Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 077-217701325-20260427-2026CM39-DE

DÉLIBÉRATION N°2026-39
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'AGENTS DU CIG DE LA GRANDE COURONNE POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT LIÉE AU RGPD

DATE DE CONVOCATION : 21 avril 2026

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique, le 27 avril 2026 à 20h00, salle du conseil municipal, sur convocation régulière et sous la présidence de monsieur Thierry CERRI, maire.

Etaient présents :
M. Thierry CERRI, M. Fernand VERDELLET, Mme Véronique EVRARD, M. Robert LASMIER, Mme Nathalie LANDRÉ, M. David BEGOIN, Mme Virginie BEGOIN, Mme Agnès LESUEUR JAMMES, M. Pascal GALIANA, Mme Laura THORAVAL, M. Mario FERNANDES DA SILVA, M. Francis DIEFFENTHALER, Mme Dominique GROU, M. Clément VILEYN, Mme Amanda FABRE, Mme Ghislain SIXDENIERS, M. Guillaume BIETH

Pouvoirs :
Mme LABRO SIEBERT ayant donné pouvoir à M. Thierry CERRI,
M. Philippe REGNIER ayant donné pouvoir à M. Fernand VERDELLET,
M. Erick CHANZY ayant donné pouvoir à Mme Véronique EVRARD,
Mme Anne-Laure PALLUEL ayant donné pouvoir à Mme Laura THORAVAL,
M. Michel BLASIN ayant donné pouvoir à M. Guillaume BIETH,
Mme Brigitte ENGLARO ayant donné pouvoir à Mme Ghislaine SIXDENIERS

Secrétaire de séance :
M. Robert LASMIER

Rapporteur : Mme Agnès LESUEUR JAMMES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 077-217701325-20260427-2026CM39-DE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

VU le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD)

VU la possibilité pour les collectivités territoriales de bénéficier de l'expertise du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France dans le cadre de missions d'accompagnement

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de se conformer aux obligations issues du RGPD et d'assurer la mise en œuvre de mesures de protection des données personnelles ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'expertise d'agents du CIG de la Grande Couronne dans le cadre d'une mission d'accompagnement à la conformité RGPD.

CONSIDÉRANT le projet de convention proposé par le CIG de la Grande Couronne définissant les modalités de mise à disposition des agents et les conditions financières associées

CONSIDÉRANT l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de recours à une mission d'accompagnement relative au RGPD assurée par des agents du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'agents du CIG de la Grande Couronne ainsi que tout document y afférent ;

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de cette convention seront inscrits au budget de la commune.

VOTE : POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

A Coupvray, le 27 avril 2026

Pour extrait certifié conforme au registre

Robert LASMIER
Le Secrétaire de séance

Thierry CERRI
Le Maire

MAIRIE DE COUPVRAY (SEINE-ET-MARNE) R.F.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.